

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)****SEANCE DU 25 AOUT 2023**

Le vingt-cinq août deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, COUSSEAU Hervé, NEBOUT Franck et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : BEULZ Loïc à BOULLAULT Angèle, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric. MARTY Didier à VERGNION Philippe

Excusées : LASNIER Isabelle et CATINOT Isabelle

Absente : MEIGNEIN Christine

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

Secrétaire de séance : Philippe VERGNION

N° 2023-05-08**DM3 – MPODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
021 / 215731 / 326	Matériel roulant achat camion	25 000,00
021 / 2188 / 300	Autres	75 000,00
	Total	100 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
021 / 2115 / 323	Terrains bâtis achat de bâtiments	- 100 000,00
	Total	- 100 000,00

AR Prefecture

016-200054187-20230825-2023_05_08-DE
Reçu le 13/09/2023

Vote : _____ Pour : 16

Contre : 0

Abstention(s) : 0

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 12 septembre 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 13 SEP. 2023.
et transmission en Préfecture du ... 13 SEP. 2023..*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déféré auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déféré a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.